



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture  
Secrétariat général

Saint-Denis, le 10 JUIL 2017

ARRÊTÉ n° 1494

portant délégation de signature  
à **M. Thierry PINCEMAILLE**  
directeur départemental de l'Office national des anciens  
combattants et victimes de guerre de La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**  
**chevalier de la Légion d'honneur,**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n°48-162 du 28 janvier 1948 relatif à organisation des services extérieurs du ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU la décision du Préfet, directeur général de l'Office des anciens combattants et victimes de guerre en date du 4 février 2011 nommant **M. Thierry PINCEMAILLE** directeur départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de La Réunion ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry PINCEMAILLE**, directeur départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de La Réunion, à l'effet de signer tous les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre des attributions propres à son service, à l'exception :

- des décisions ayant caractère réglementaire,
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales,
- de la saisine des juridictions.


**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry PINCEMAILLE**, directeur départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant aux fonctions de responsable d'unité opérationnelle des BOP désignés ci-après :

- 167 « lien entre la nation et son armée »
- 169 « mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant »
- 158 « indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » ;
- 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » pour l'action « rapatriés ».

**ARTICLE 3** : **M. Thierry PINCEMAILLE** peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il notifie à la préfecture les décisions prises en ce sens.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 4382 du 1er septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques, et le directeur départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

  
LE PRÉFET  
Amaury de SAINT-QUENTIN